

N° 15  
17 Octobre 2017

Par courriel : Alain Le Viol, Président de séance,  
Daniel Moulet, Gérard Jeanneteau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

### 1. Divers

---

#### . PV CDD n° 05 du 12.10.2017

La Commission prend connaissance de la suspension à titre conservatoire du stade Alexandre Lemoine à St Nazaire pour la catégorie U18 du GJ St Nazaire Est, à compter du 16 Octobre 2017.

Le Président de séance,  
Alain le Viol

Le Secrétaire de séance,  
Daniel Moulet

